

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### Règlement n° 02RG-0223 modifiant le règlement n° 05RG-1221 visant à encadrer les activités des établissements d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint :

- Que** lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 02RG-0223 modifiant le règlement n° 05RG-1221 visant à encadrer les activités des établissements d'hébergement touristique sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;
- Que** l'objet du règlement est de modifier la tarification pour le renouvellement des certificats d'occupation ;
- Que** le règlement entre en vigueur le jour de sa publication ;
- Que** le règlement peut être consulté au bureau de la mairie, 460, rue de la Mairie, durant les heures normales d'ouvertures et sur le site Internet de la municipalité au [www.steemelie.ca](http://www.steemelie.ca).

Donné à Sainte-Émélie-de-l'Énergie, ce deuxième jour du mois de juin deux mille vingt-trois (2 juin 2023).



Éric Gélinas M.ATDR  
Directeur général adjoint  
Greffier-trésorier adjoint

